



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/16 - CHOIX DU MODE DE GESTION 2026 SUR LE TERRITOIRE D'HYDREAULYS**

Sont présents :

**CA VGP :** Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**CC Gally Mauldre :** Eric MARTIN

**CC Cœur d'Yvelines :** Catherine LANEN

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

**Absents excusés :** Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

**Ont donné pouvoir :** Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Grégoire DE LA RONCIERE à François DARCHIS

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 23 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être introduit avant le 27/06/2024. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240624-DEL202416-DE  
20240624  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

# Délibération 2024/16

## **OBJET : Choix du mode de gestion 2026 sur le territoire d'HYDREAULYS**

**Vu** l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021/28 du Comité syndical du 17 novembre 2021,

**Vu** l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 mai 2024, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de synthèse annexée à la convocation à la séance du comité syndical, ainsi que le rapport annexé à la note de synthèse, présentant les motifs d'un renouvellement de la délégation de service public et les principales caractéristiques du futur contrat,

**Considérant** qu'Hydreaulys est un syndicat mixte fermé compétent en matière de collecte, de transport et d'assainissement des eaux usées et pluviales. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally,

**Considérant** que six (6) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhèrent à Hydreaulys, pour 31 communes et une population de 470 000 habitants :

- La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (11 communes sur 19) ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (8 communes sur 12) ;
- La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (1 commune sur 20) ;
- La Communauté de communes Cœur d'Yvelines (2 communes sur 31) ;
- La Communauté de communes Gally Mauldre (5 communes sur 11) ;
- L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine-Ouest (4 communes sur 8).

**Considérant** qu'Hydreaulys est un syndicat à la carte. Il exerce en lieu et place de ses membres les compétences qui lui ont été transférées parmi :

- L'assainissement communal collectif (collecte des eaux usées) et non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence exercée sur 4 communes ;
- L'assainissement – transport, compétence exercée sur 24 communes ;
- L'assainissement – traitement, compétence exercée sur 16 communes ;
- La GEMAPI, compétence exercée sur 18 communes.

**Considérant** que le syndicat a délégué à la SEVESC, filiale de SUEZ, certaines missions à travers deux contrats de délégation de service public,

**Considérant** que ces deux délégations de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Hydreaulys a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion des services publics d'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaines sur son territoire,

**Considérant** qu'en annexe à la présente note de synthèse figure un rapport ayant pour objet :

- De rappeler les caractéristiques du service actuel de l'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaines dans les périmètres considérés ;
- De rappeler les caractéristiques des différents scénarios de gestion pertinents (alotissement et modes de gestion) ;
- De formuler la proposition de mode de gestion à compter du 1er janvier 2026 ;
- De présenter les principales caractéristiques du futur contrat.

**Considérant** qu'il en est ressorti qu'un scénario de gestion du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaine en lot unique par voie de délégation de service public (DSP) apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent et répondant le mieux aux 3 enjeux identifiés par Hydreaulys :

- Mettre en place une nouvelle gouvernance avec la mise en place de nouveaux principes ;
- Assurer la préservation de la qualité des eaux et des milieux d'exigences renforcées ;

Accusé de réception en préfecture,  
02/06/2024 10:21:02  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- Assurer la valorisation et la performance environnementale des équipements de traitement.

## **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT**

**Considérant** que les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée, détaillées dans le rapport annexé à la présente note de synthèse, sont les suivantes :

### **1/ Périmètre du contrat :**

**Considérant** que conformément aux statuts et aux compétences exercées à la carte, le périmètre du contrat de délégation couvrira :

- 4 communes au titre de la collecte des eaux usées (assainissement collectif), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- 24 communes au titre du transport d'eaux usées ;
- 16 communes au titre du traitement des eaux usées.

### **2/ Prestations d'exploitation :**

**Considérant** que les prestations d'exploitation confiées au Déléguataire seront principalement les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de transport des eaux usées vers les installations de traitement sur le périmètre délégué ;
- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées (Val de Gally et Carré de Réunion)
- L'exploitation, l'entretien la surveillance des installations situées sur le réseau de collecte et de transport sur le périmètre délégué (bassins, puits techniques, postes de relevage, déversoirs...) ;
- La réalisation des travaux de renouvellement et d'une partie des travaux neufs (détail au point 3 ci-après) ;
- La réalisation des branchements neufs isolés sur demande des usagers sur le périmètre des 4 communes ayant confié la compétence collecte au syndicat Hydreaulys et les raccordements dérogatoires sur le réseau de transports ;
- La relation avec l'usager sur le périmètre des 4 communes ayant confié la compétence collecte au syndicat Hydreaulys et les abonnés avec raccordement dérogatoire sur le réseau de transport (information, gestion des réclamations, etc.) – à noter que la facturation et la perception des recettes au titre de l'assainissement seront assurées par les facturiers d'eau potable présents sur le territoire ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens du service (patrimoine visible et patrimoine enterré) ;
- Le conseil et l'assistance au délégant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le délégant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement patrimonial) ;
- Les conseils, avis et mises en garde au délégant sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- L'établissement des rapports d'activité et des reportings réguliers tant techniques que financiers relatifs au service.

### **3/ Travaux confiés au délégataire :**

Travaux neufs sur le bassin versant Est et Val de Gally :

- Aménagement du poste de refoulement de Chaponval (le cas échéant – études encore en cours) ;
- Transfert d'effluents vers Carré de Réunion ;
- Création d'un déversoir d'orage à la Station d'épuration Val de Gally ;
- Traitement REUT (classe A) sur la station d'épuration Val de Gally ;
- Diverses améliorations de la Station d'épuration Val de Gally.

Travaux neufs sur le bassin versant Carré de Réunion :

- Diverses améliorations de la station d'épuration Carré de Réunion notamment pour répondre aux enjeux de la future directive des eaux résiduaires urbaines (DERU) et à la Directive NIS 2 (cybersécurité) : monitoring ammonium, énergie, récupération de la chaleur de l'eau usée traitée, valorisation des sous-produits
- Optimisation de la filière boues ;
- Traitement des retours en tête (azote).

Autres travaux neufs :

- Géoréférencement en classe A des réseaux de collecte et de transport ;
- Rénovation du parcours pédagogique STEP Carré de Réunion.

Travaux de renouvellement :

- Renouvellement des équipements électromécaniques.

#### 4/ Conditions financières

**Considérant** que le service sera exploité par le futur délégataire à ses risques et périls.

**Considérant** qu'il sera rémunéré par les redevances perçues sur les usagers. Ces redevances comprendront une part collecte, une part transport, et une part traitement, pour laquelle une convergence tarifaire sera mise en œuvre,

**Considérant** qu'une partie des investissements confiés au délégataire pourra toutefois faire l'objet d'un prix versé par le syndicat (conformément à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique),

**Considérant** que le délégataire percevra également une rémunération forfaitaire pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** qu'il pourra percevoir également des recettes issues de la vente des eaux usées traitées et des sous-produits de la station : biométhane notamment.

**Considérant** qu'il sera chargé de facturer aux usagers une part syndicale du tarif, qui permettra à Hydreaulys de financer les missions dont il a la charge (fonctionnement du syndicat, investissements sous sa maîtrise d'ouvrage).

#### 5/ Durée du contrat

**Considérant** que le contrat proposé, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026, aura une durée de 12 ans,

#### 6/ Société dédiée :

**Considérant** que l'attributaire du contrat de délégation de service public aura l'obligation de constituer une société dédiée à l'exécution du contrat, dont l'objet sera de permettre un meilleur contrôle, notamment financier, des conditions d'exécution du contrat,

**Considérant** qu'il est donc demandé au Comité de se prononcer notamment pour approuver le principe du recours au contrat de concession de service public de l'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document relatif à cette procédure,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité, 1 contre (M. GRANDE), 1 abstention (Mme DORISON)**

**APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession de service public de l'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette procédure, étant entendu qu'au terme de celle-ci, le Président rendra compte par un rapport retraçant son déroulement et demandera au Comité de l'autoriser à signer le contrat.

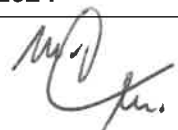
Pour **Extrait Conforme**

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240624-DEL202416-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception postale : 27/06/2024

**A Versailles, le 24 juin 2024**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**



Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240624-DEL202416-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024